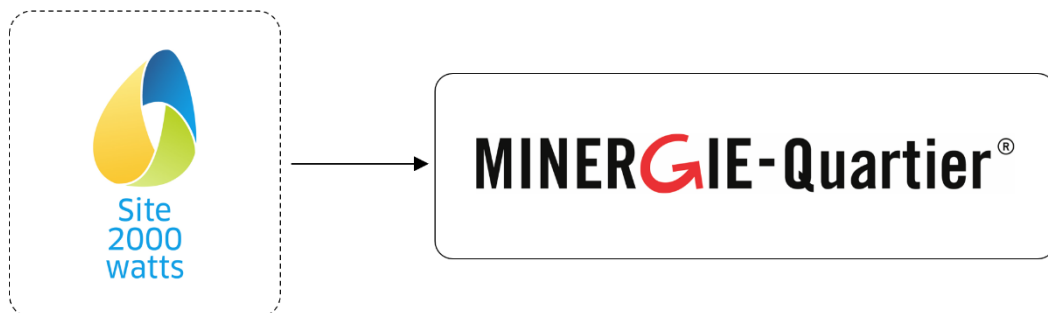


Passerelle vers le label Minergie-Quartier pour les Sites 2000 watts

30. mai 2023, version 1



Avec le soutien de



Principes de la passerelle

1.1 Principe

Le label Minergie part du principe que les Sites 2000 watts sont en règle générale équivalents aux Minergie-Quartiers en matière d'efficacité énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre (pour l'exploitation et la construction). Les directives concernant la passerelle se concentrent sur les aspects sur lesquels il reste possible d'influer.

1.2 Applicabilité de la passerelle

Peuvent bénéficier de la passerelle les Sites 2000 watts qui disposent d'un certificat non limité dans le temps ou d'une certification actuelle de forme «développement» ou «transformation». Les sites ne disposant pas encore d'une certification doivent suivre l'entièreté de la procédure ordinaire et ne peuvent pas bénéficier de la passerelle. Si le certificat n'est plus valable, l'organisme de certification peut, après un examen préliminaire, autoriser l'application de la passerelle à titre exceptionnel. La demande de certificat-passerelle doit être soumise au plus tard le 31.07.2024.

1.3 Prise en compte de l'état de la planification

Les nouveaux bâtiments et les rénovations déjà construits ou planifiés au moment de la transition vers le nouveau label ne sont pas soumis aux mêmes exigences en matière de bâtiment que les bâtiments non encore planifiés. Les bâtiments déjà planifiés incluent les objets dont la phase SIA 3.31 (avant-projet) est terminée au moment de la transition (dépôt de la demande).

Cela vaut aussi pour les espaces extérieurs déjà construits ou à construire au moment de la transition, qui ne sont pas soumis aux mêmes exigences que les espaces extérieurs non encore planifiés. Les espaces extérieurs déjà planifiés incluent les objets dont la phase SIA 3.31 (avant-projet) est terminée au moment de la transition (dépôt de la demande).

Les bâtiments/espaces extérieurs non encore planifiés sont soumis aux directives du label Minergie-Quartier. Le détail des différences de traitement est présenté dans les tableaux du chapitre 3.

2 Procédure pour la passerelle

2.1 Certification provisoire

La certification obtenue lors de la procédure du Site 2000 watts et les justificatifs fournis dans ce cadre forment une base attestée pour l'évaluation du projet. Dans le cadre du certificat-passerelle, les exigences du label Minergie-Quartier peuvent en partie être évaluées via l'outil de gestion Site 2000 watts à l'aide du degré de réalisation de la dernière certification, selon une procédure simplifiée.

Si les directives relatives à la procédure simplifiée sont remplies, la transition des Sites 2000 watts donne lieu à un certificat Minergie-Quartier provisoire. Ainsi, il est possible d'obtenir un certificat provisoire moyennant un

effort raisonnable. À titre d'alternative, il est également possible en tout temps de fournir des justificatifs selon la procédure ordinaire Minergie-Quartier en ce qui concerne des critères individuels.

Les dérogations et les cas particuliers doivent être convenus avec l'organisme de certification Minergie durant la transition en prévision de la certification définitive.

2.2 Certification définitive

Les critères et l'évaluation de l'outil de gestion Site 2000 watts ne sont plus utilisés à l'issue de la certification provisoire. L'outil cesse également d'être entretenu. Pour la certification définitive, seules les exigences ordinaires du label Minergie-Quartier sont utilisées. Concernant l'énergie consommée par l'exploitation (C1.1) et les émissions de gaz à effet de serre de la construction (C2.1), on peut reprendre dans l'aide au calcul Minergie, pour les bâtiments planifiés ou réalisés, les valeurs issues des aides au calcul ou des outils pertinents.

3 Présentation de justificatifs pour les Sites 2000 watts

3.1 Exigences Minergie-Quartier

Les tableaux suivants présentent les exigences du label Minergie-Quartier et règlent la présentation des justificatifs pour le passage des Sites 2000 watts certifiés au label Minergie-Quartier. Pour une minorité de critères, seul le degré de réalisation utilisé pour les Sites 2000 watts est nécessaire pour obtenir une certification provisoire.

Important:

- Définition de bâtiment planifié/construit/rénové et nouvelle construction/rénovation, cf. chapitre 1.3.
- Définition d'espace extérieur déjà construit/à construire analogue au chapitre 1.3.
- Les degrés de réalisation en pourcentages dans la colonne «Degré de réalisation pour la passerelle» se réfèrent aux critères pertinents selon le label Site 2000 watts, édition 2021.

A bâtiments individuels & B gestion du site

Exigence Minergie-Quartier	Critère pertinent selon le label Site 2000 watts (2021)	Directive simplifiée et justificatifs pour la passerelle
A1.1 Certification Minergie (-P/-A/-ECO)	1.1/1.2	<p>Bâtiments planifiés/construits/rénovés (date de référence au chapitre 1.3): au moins 50% de la SRE totale du site doivent disposer d'une ventilation conforme à Minergie. Pour les nouveaux bâtiments/rénovations supplémentaires, la directive Minergie-Quartier s'applique. Il importe de respecter l'exception concernant les bâtiments existants.</p> <p><i>Justificatifs pour les Sites 2000 watts dont la SRE est déjà $\geq 50\%$ planifiée/construite/rénovée:</i> preuve du respect de l'exigence concernant la ventilation à l'aide d'une vue d'ensemble du bâtiment existant.</p> <p><i>Justificatifs pour les sites restants:</i> aucun. La justification se fait plus tard dans le processus de certification Minergie-Quartier pour les bâtiments individuels.</p>
B1.1 Organisation	1.1 & 1.2	<p>La directive Minergie-Quartier s'applique.</p> <p><i>Justificatifs:</i> les principes d'organisation issus du label Site 2000 watts doivent être adaptés aux exigences Minergie-Quartier. L'adaptation doit s'effectuer lors du processus de transition.</p>
B1.2 Monitoring via le système de gestion de l'énergie (SGE)	1.3.1, Aspect 1	<p>La directive n'est utilisée que pour les bâtiments non encore planifiés/construits/rénovés lors de la certification Site 2000 watts.</p> <p><i>Justificatifs pour les bâtiments planifiés/construits/rénovés:</i> aucun, critère toujours rempli.</p> <p><i>Justificatifs pour les autres nouveaux bâtiments/rénovations:</i> selon directive Minergie-Quartier.</p>
B1.3 Examen des valeurs énergétiques mesurées	1.3.1, Aspect A	<p>La directive Minergie-Quartier s'applique. Le point B1.3 ne doit être justifié que lors de la certification Minergie-Quartier définitive.</p> <p><i>Justificatifs pour les bâtiments planifiés/construits/rénovés:</i> le monitoring et l'éventuelle optimisation de l'exploitation doivent être mis en œuvre de manière comparable au critère B1.3 et justifiés lors de la certification définitive.</p> <p><i>Justificatifs pour les autres nouveaux bâtiments/rénovations:</i> selon Minergie-Quartier (examen lors de la certification définitive).</p>

C Énergie et gaz à effet de serre

Exigence Minergie-Quartier	Critère pertinent selon le label Site 2000 watts (2021)	Directive simplifiée et justificatifs pour la passerelle
C1.1 Énergie consommée par l'exploitation	Justificatif quantitatif via l'Aide au calcul II (SIA MB 2040)	<p>Bâtiments planifiés/construits/rénovés: respect des valeurs indicatives «Exploitation» selon l'Aide au calcul II pour EP_{nr} dans la dernière certification Site 2000 watts. Lorsque les valeurs indicatives ne sont pas respectées, il est possible d'intégrer les bâtiments déjà planifiés ou réalisés à l'analyse de bilan de l'indice minergie (MKZ) moyen (cf. point suivant). En outre, les valeurs des objets planifiés ou réalisés doivent être calculées selon la méthode Minergie. Cela signifie qu'il faut transposer les indices d'énergie finale obtenus via l'Aide au calcul II dans le système de justification Minergie pour obtenir le MKZ.</p> <p>Autres nouveaux bâtiments/rénovations: évaluation selon la méthode C1.1 de Minergie-Quartier. Le périmètre du bilan s'étend au minimum à ces constructions.</p> <p><i>Justificatifs pour les bâtiments construits/rénovés:</i> Aide au calcul II. <i>Justificatifs pour les bâtiments/rénovations planifiés:</i> selon directive Minergie-Quartier.</p>
C1.2 Utilisation de l'énergie thermique	4.1.1	<p>La directive Minergie-Quartier s'applique.</p> <p><i>Justificatifs:</i> selon directive Minergie-Quartier.</p> <p><i>NB:</i> étant donné que cette exigence ne vaut pas explicitement pour les Sites 2000 watts, les exigences ordinaires Minergie-Quartier s'appliquent. Chaque Site 2000 watts doit disposer d'un concept énergétique pour l'énergie thermique. Si nécessaire, il faut le compléter avec les exigences Minergie-Quartier.</p>
C1.3 Chaleur à distance sans énergie fossile	4.1.3, Aspect 1 & justificatif quantitatif selon l'Aide au calcul II (SIA MB 2040)	<p>La directive Minergie-Quartier s'applique.</p> <p><i>Justificatifs:</i> selon directive Minergie-Quartier.</p> <p><i>NB:</i> Pour les Sites 2000 watts, la justification demande peu d'efforts.</p>
C1.4 Utilisation de l'énergie solaire	4.1.1, Aspect 2 & justificatif quantitatif selon l'Aide au calcul II (SIA MB 2040)	<p>Bâtiments planifiés/construits/rénovés: traités comme «bâtiments existants bénéficiant d'une exception» selon la directive C1.4 (c.-à-d. qu'une production équivalant au minimum à 10 Wc/m² doit être intégrée au site).</p> <p>Autres nouveaux bâtiments et rénovations: selon directive Minergie-Quartier.</p> <p><i>Justificatifs:</i> selon directive Minergie-Quartier.</p>
C2.1 Émissions de gaz à effet de serre pendant la construction	Justificatif quantitatif via l'Aide au calcul II (SIA MB 2040)	<p>Bâtiments planifiés/construits/rénovés: critère considéré rempli.</p> <p><i>Justificatifs pour les bâtiments planifiés/construits/rénovés:</i> aucun, critère toujours considéré rempli <i>Justificatifs pour les autres nouveaux bâtiments/rénovations:</i> les émissions de gaz à effet de serre sont inscrites au bilan selon la méthode C2.1 Minergie-Quartier. Pour la passerelle, il convient de fournir une projection plausible pour les bâtiments planifiés.</p>

D confort et adaptation aux changements climatiques

Exigence Minergie-Quartier	Critère pertinent selon le label Site 2000 watts (2021)	Directive simplifiée et justificatifs pour la passerelle	Degré de réalisation pour la passerelle
D1.1 Espaces verts	3.3.3, Aspect 1	<p>Espaces extérieurs déjà construits: degré de réalisation $\geq 75\%$. Si cette valeur n'est pas atteinte, le calcul peut aussi être mené sur la totalité du site selon les règles Minergie-Quartier.</p> <p>Espaces extérieurs à construire: la directive Minergie-Quartier s'applique. La directive peut être remplie soit uniquement pour les nouveaux espaces extérieurs construits, soit pour la totalité du site.</p> <p><i>Justificatifs pour les espaces extérieurs déjà construits:</i> degré de réalisation $\geq 75\%$ ou justificatif selon Minergie-Quartier.</p> <p><i>Justificatifs pour les espaces extérieurs nouvellement construits:</i> selon Minergie-Quartier.</p>	$\geq 75\%$
D1.2 Zones ombragées	Aucune exigence	<p>Espaces extérieurs déjà construits: aucune directive.</p> <p>Nouveaux espaces extérieurs à construire: la directive Minergie-Quartier s'applique.</p> <p><i>Justificatifs:</i> selon Minergie-Quartier pour les espaces extérieurs à construire.</p> <p><i>NB:</i> le label Site 2000 watts ne couvre par l'ombrage des espaces extérieurs.</p>	Critère toujours rempli
D1.3 Évaporation, infiltration et rétention	Aucune exigence	<p>Espaces extérieurs/bâtiments déjà construits: aucune directive.</p> <p>Nouveaux espaces extérieurs à construire: la directive Minergie-Quartier s'applique.</p> <p><i>Justificatif:</i> selon Minergie-Quartier pour les surfaces à construire.</p> <p><i>NB:</i> le label Site 2000 watts ne couvre pas l'infiltration ni la rétention.</p>	Critère toujours rempli

E Mobilité

Exigence Minergie-Quartier	Critère pertinent selon le label Site 2000 watts (2021)	Directive simplifiée et justificatifs pour la passerelle	Degré de réalisation pour la passerelle
E1.1 Offre de places de stationnement	6.2.1, aspect 1 & implicitement dans l'Aide au calcul II	<p>La directive Minergie-Quartier s'applique.</p> <p><i>Justificatifs pour les bâtiments planifiés/construits/rénovés: degré de réalisation \geq 50%.</i></p> <p><i>Justificatifs pour les autres nouveaux bâtiments/rénovations: selon directive Minergie-Quartier.</i></p> <p><i>NB: les critères Site 2000 watts se fondent eux aussi sur les directives de l'OFROU, ils sont donc similaires.</i></p>	\geq 50%
E1.2 Ergonomie des places de stationnement pour vélos	6.2.1, Aspect 2	<p>La directive n'est utilisée que pour les bâtiments non encore planifiés/construits/rénovés lors de la certification Site 2000 watts.</p> <p><i>Justificatifs pour les bâtiments déjà construits/rénovés: aucun.</i></p> <p><i>Justificatifs pour les bâtiments/rénovations planifiés: selon directive Minergie-Quartier.</i></p> <p><i>NB: certaines exigences du label Site 2000 watts concernant l'ergonomie diffèrent du label Minergie-Quartier.</i></p>	Critère toujours rempli
E1.3 Desserte	6.2.2 Aspects 1 & 2	<p>Surfaces déjà contruites: pas de directive, critère toujours rempli.</p> <p>Surfaces nouvellement construites: la directive Minergie-Quartier s'applique.</p> <p><i>Justificatif: selon Minergie-Quartier pour les surfaces à construire.</i></p> <p><i>NB: il est possible que les exigences diffèrent les unes des autres au niveau quantitatif. Sur ce point, le label Site 2000 watts se fonde sur le système SNBS.</i></p>	Critère toujours rempli
E2.1 Mobilité électrique	6.1.1, Aspect 2	<p>La directive n'est utilisée que pour les bâtiments non encore planifiés/construits/rénovés lors de la certification Site 2000 watts.</p> <p><i>Justificatifs pour les bâtiments construits/rénovés: aucun, critère toujours rempli.</i></p> <p><i>Justificatifs pour les bâtiments/rénovations planifiés: selon directive Minergie-Quartier.</i></p>	Critère toujours rempli
E2.2 Autopartage	6.3.2 Aspects 1 & 2	<p>La directive Minergie-Quartier s'applique.</p> <p><i>Justificatifs: selon directive Minergie-Quartier.</i></p> <p><i>NB: les exigences sont très similaires à celles du label Site 2000 watts. La plupart des sites disposent d'une offre propre ou située à proximité.</i></p>	

3.2 Mesures facultatives

Outre les exigences à respecter impérativement, Minergie-Quartier prévoit qu'il faut mettre en œuvre trois mesures facultatives, justificatif à l'appui. À l'exception de l'exigence facultative «D1.4 Aération du quartier», celles-ci doivent être justifiées selon les directives ordinaires de Minergie-Quartier. La procédure Site 2000 watts constitue une solide base de données pour certaines d'entre elles (en particulier sur le thème de la mobilité). Le tableau suivant donne des indications sur le traitement et sur les critères comparables entre le label Site 2000 watts et Minergie-Quartier. Les cinq «directives joker» ne sont pas mentionnées. Celles-ci permettent de soumettre ses propres mesures innovantes dans les cinq domaines thématiques du label Minergie-Quartier (cf. règlement Minergie-Quartier).

Directive Minergie-Quartier	Critère pertinent selon le label Site 2000 watts (2021)	Remarques
B1.4 Forte densité d'occupation garantie	5.4.1	Les valeurs des objets peuvent être reprises des justificatifs du label Site 2000 watts.
B1.5 Visualisation des grandeurs mesurées pour les utilisateurs	1.3.1, Aspect A	Le fait de remplir le critère 1.3.1, aspect A à 100% constitue une bonne base. Pour les bâtiments déjà planifiés ou réalisés, les critères remplis selon le label Site 2000 watts peuvent être utilisés.
C1.5 Solutions de stockage innovantes	n.a.	
C2.2 Recours à des ressources locales	n.a.	
C2.3 Réutilisation de groupes d'éléments de construction	n.a.	
C2.4 Peu de travaux de terrassement nécessaires pour aménager le terrain	n.a.	
D1.4 Aération du quartier	3.1.3, Aspect 2	Rempli si le critère 3.1.3, aspect 2 atteint un degré de réalisation $\geq 75\%$.
D1.5 Utilisation de l'eau de pluie	4.2.1	L'efficacité de l'utilisation de l'eau est évaluée selon le label Site 2000 watts. L'utilisation de l'eau de pluie est une possibilité.
D1.6 Absence d'étayage des surfaces libres	n.a.	
E2.3 Nombre minimum de places de stationnement pour voitures de tourisme	6.1.1, Aspect 1 & indirectement dans l'Aide au calcul II	En règle générale, le label Site 2000 watts surpasse les exigences Minergie-Quartier. Le critère d'évaluation diffère toutefois, c'est pourquoi celle-ci doit se fonder sur les règles Minergie-Quartier. La justification demande peu d'efforts.
E2.4 Offres de réduction du trafic internes au site	3.2.2 & 3.3.1	Élément essentiel d'un Site 2000 watts. La justification demande peu d'efforts.
E2.5 Mesures de gestion de la mobilité pour réduire les TIM	n.a.	On part du principe que deux des aspects évoqués sont mis en œuvre pour pratiquement tous les sites.
E2.6 Bornes de recharge bidirectionnelle	n.a.	